
séance

du conseil municipal

Séance du : 5 avril 2019

A 18 heures 30

26 conseillers présents sur 33 en exercice
--

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. POLLO, Mme BOUZIANE, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE (arrivée en cours de séance, procuration de vote donnée à M. MEIGNEL), M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI et M. LORENTZ.

Etaient absents excusés : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme ESPOSITO, Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme CABALLE), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. BEBING).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services, Mme Marie-Laure MIZON, Responsable du Service des Finances, des Marchés Publics et des Moyens.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	5
1 / Finances.....	5
1.1 / Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018	5
<hr/>	
1.2 / Approbation du Compte Administratif 2018.....	5
1.3 / Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.....	8
1.4 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données.....	9
1.5 / Niveau du vote du Budget Primitif 2019.....	13
1.6 / Vote du Budget Primitif 2019.....	13
1.7 / Fiscalité directe locale – Fixation du taux des trois taxes pour l'année 2019.....	15
1.8 / Versement d'une subvention au CCAS.....	15
1.9 / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.....	15
2 / Ressources Humaines.....	16
2.1 / Création et suppression de postes.....	16
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	17
3.1 / Cession d'un terrain de 315 m ² à prendre de la parcelle communale section D n° 2146 au profit de l'Association Islamique de Maizières-lès-Metz.....	17
3.2 / Correctif à la délibération du 7 septembre 2018 relative aux cessions au profit des époux PROUVEUR et LISCH.....	18

3.3 / Servitude de canalisations électriques – Parcelle communale section C n° 1203	18
4 / Environnement et Développement Durable.....	18
4.1 / Signature de la Charte d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau – Bassin Rhin-Meuse.....	18
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	19
II.1 / Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de gestion de la Communauté de Communes "Rives de Moselle".....	19
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	19



Constatant que le quorum est atteint, le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et accueille le nouveau Receveur Percepteur, M. Thierry DELON qui se présente à l'Assemblée.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire laisse ensuite la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance. Aucune question n'étant posée, il souhaite informer les membres du Conseil Municipal du Jugement du Tribunal Correctionnel rendu le 28 mars dernier.

~~En effet, il rappelle qu'il avait informé l'Assemblée lors d'une séance à huis clos au mois de novembre 2015 de la découverte d'un certain nombre de faits graves, qui l'avait conduit à faire réaliser une enquête interne. Ses conclusions avaient été transmises à M. le Procureur de la République au début de l'année 2016.~~

A la suite de ces éléments, M. le Procureur de la République a pris la décision de diligenter une enquête par le pôle financier de la police judiciaire de Nancy.

Le Maire rappelle que les questions soulevées avaient trait à un problème de surfacturation régulière de certaines prestations, à un « saucissonnage » des marchés de même nature – acte consistant à échapper aux procédures formalisées par le Code des marchés publics -, à des doutes sérieux quant à la réalité des devis présentés, à la sous-traitance totale de l'ensemble des prestations confiées à la Société D2K et à la passation illégale d'une convention de vérification de la sécurité des bâtiments municipaux avec cette même Entreprise.

Le préjudice pour la Ville a été estimé à un million d'euros environ au profit de deux Sociétés.

Le Maire ne rappellera pas l'incongruité de certains travaux, comme les propositions de changement de luminaires deux années de suite dans un bâtiment n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal ; ni les tarifs exorbitants de certaines prestations (remplacement d'une boîte aux lettres pour 500 €). Il ne souhaite pas non plus évoquer la qualité de travail et les problèmes de sécurité que peuvent poser des prestations entièrement sous-traitées du fait que la Société retenue n'a aucune compétence ni certification pour réaliser des travaux spécifiques dans des milieux fortement normés.

Il informe les Conseillers Municipaux que le Parquet avait requis six mois de prison avec sursis. Le Tribunal Correctionnel a condamné les trois prévenus – dont un ancien agent de la Ville - à huit mois de prison avec sursis. De plus, malgré le fait que la Ville a participé à son propre préjudice par un manque flagrant de vigilance et de contrôle de la part de certains cadres et élus de la Collectivité – la justice a souligné ce point - le Tribunal Correctionnel a déclaré recevable l'action civile. Celle-ci a été renvoyée au 7 juin prochain et elle permettra éventuellement à la Ville d'être dédommagée pour le préjudice subi.

A la suite de la découverte de ces faits, la Collectivité a revu certaines règles et a procédé à certaines réorganisations. Ainsi :

- Deux agents ont été rayés des cadres de la Commune (une sanction disciplinaire avec une mise à la retraite d'office de l'Assistant technique du Directeur Général des Services et la fin du détachement sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services).

- Le Service Marchés Publics a été intégré au Service des Finances, afin de renforcer la transversalité et ainsi assurer un contrôle plus rigoureux sur les dépenses et sur le respect du Code des marchés publics.
- L'ensemble des bons de commande doit être accompagné d'une note explicative et comporter des éléments permettant aux élus ou au Directeur des services de se prononcer.
- Un agent supplémentaire a été recruté, malgré un contexte budgétaire très contraint, pour assurer le suivi des procédures de la commande publique.

Enfin, des marchés à bons de commande ont été mis en place afin de rationaliser la dépense et respecter les règles d'engagement de la dépense publique (création d'une ligne Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'entretien du patrimoine).

Ces informations données, le Maire cède la parole à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, afin de faire approuver le Compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 et le Compte Administratif 2018.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de la Ville pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2018.

1.2 / Approbation du Compte Administratif 2018 -

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation du président autre que le Maire pour le vote du Compte Administratif,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 11 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération du 7 septembre 2018 portant Décision Modificative n° 1,

VU la délibération du 5 octobre 2018 portant Décision Modificative n° 2,

VU le Compte de Gestion pour le Budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2018 par la receveuse municipale et l'ordonnateur dans le respect des crédits accordés par le Conseil municipal,

DESIGNE ~~Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, pour l'approbation du Compte Administratif,~~

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, sous la présidence de Mme Christine CABALLE et après que M. le Maire ait quitté la salle, qui peut se résumer ainsi :

BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	10 536 586,36 €	2 379 661,87 €	12 916 248,23€
011	Charges à caractère général	2 622 986,00 €	0,00 €	2 622 986,00 €
012	Charges de personnel	6 530 305,67 €	0,00 €	6 530 305,67 €
014	Atténuation de produits	373 319,00 €	0,00 €	373 319,00 €
65	Autres charges gestion courante	866 618,40 €	0,00 €	866 618,40 €
66	Charges financières	122 533,76 €	0,00 €	122 533,76 €
67	Charges exceptionnelles	20 823,53 €	€	20 823,53 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	2 379 661,87 €	2 379 661,87 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses d'investissement	2 346 596,47 €	260 776,55€	2 607 373,02 €
16	Remboursement emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	930 575,40 €	0,00 €	930 575,40 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 986,14 €	0,00 €	106 986,14 €
21	Immobilisations corporelles	608 073,52 €	0,00 €	608 073,52 €
23	Immobilisations en cours	700 961,41 €	0,00 €	700 961,41 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	15 793,28 €	15 793,28 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	244 983,27 €	244 983,27 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 916 248,23 €	0,00 €	12 916 248,23 €
INVESTISSEMENT	2 607 373,02 €	0,00 €	2 607 373,02 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES

Recettes de l'exercice

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	13 531 884,98 €	15 793,28 €	13 547 678,26 €
013	Atténuation de charges	67 797,93 €	0,00 €	67 797,93 €
70	Produits des services	711 510,13 €	0,00 €	711 510,13 €
73	Impôts et taxes	10 365 193,39€	0,00 €	10 365 193,39€
74	Dotations et participations	1 300 799,04 €	0,00 €	1 300 799,04 €
75	Autres produits gestion courante	92 585,08 €	0,00 €	92 585,08 €
77	Produits exceptionnels	993 999,41 €	0,00 €	993 999,41 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	15 793,28 €	15 793,28 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement	2 095 240,04€	2 624 645,14€	4 719 885,18 €
10	Dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	592 254,01 €	0,00 €	592 254,01 €
13	Subventions d'investissement	102 986,03 €	0,00 €	102 986,03 €
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	1 400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	2 379 661,87 €	2 379 661,87 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	244 983,27 €	244 983,27 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 547 678,26 €	R002 549 745,11 €		13 547 678,26 €
INVESTISSEMENT	4 719 885,18 €	R001 209 380,54 €	R1068	4 719 885,18 €

RESULTAT NET GLOBAL

FONCTIONNEMENT		2018
Recettes		13 547 678,26 €
Dépenses		12 916 248.23 €
Excédent de clôture de l'exercice		631 430.03 €
Excédent de clôture N-1		549 745.11 €
Total		1 181 175.14 €
INVESTISSEMENT		2018
Recettes		4 719 885.18 €
Dépenses		2 607 373.02 €
Excédent de clôture de l'exercice		2 112 512.16 €
Excédent de clôture N-1		209 380.54 €
Total		2 321 892.70 €
RESTE A REALISER		2018
Recettes		124 490.00 €
Dépenses		365 749.65 €
Solde des RAR		-241 259.65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		2 743 942.19 €
RESULTAT CUMULE		3 503 067.84 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR		3 261 808.19 €

APPROUVE le Compte Administratif 2018 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 24 voix pour et 7 voix contre.

1.3 / Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019 -

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 5 avril 2019 adoptant le Compte Administratif 2018,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2018 comme suit :

1/ Résultat de fonctionnement 2018

Dépenses (A)	12 916 248,23 €
Recettes (B)	<u>13 547 678,26 €</u>
Excédent de fonctionnement (B-A)	631 430,01 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	549 745,11€
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	<u>1 181 175,14 €</u>

2/ Résultat d'investissement 2018

Dépenses (A)	2 607 373,02 €
Recettes (B)	<u>4 719 885,18 €</u>
Excédent d'investissement (B-A)	2 112 512,16 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	209 380,54€
Résultat d'investissement cumulé (D)	<u>2 321 892,70 €</u>

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2018 (RAR)

Dépenses	365 749,65€
Recettes	<u>124 490,00 €</u>
Solde déficitaire des RAR(E)	-241 259,65 €

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 1 181 175,14 € au compte R002 en section de fonctionnement du Budget 2019,

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 2 321 892,70 € au compte R001 en section d'investissement du Budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

1.4 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données -

M. FOURRIER poursuit en invitant les Conseillers Municipaux à voter la gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour et 7 abstentions,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU sa Délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote du Budget Primitif 2019,

VALIDE comme suit les modifications, créations et clôtures des autorisations de programme,

- **Modification des programmes suivants :**

Les montants des autorisations de programme indiqués dans les opérations ci-dessous ont pour objet de réajuster les crédits en fonction des réalisations des projets.

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie :**

AP prévue :	4 327 606,55 €,
Réalisé jusqu'au 31/12/2018 :	3 264 395,71 €,
Modification AP :	+ 1 438 789,16 €,

Crédits de paiement prévus :	Modifications :
CP 2019 : 242 000 €	CP 2019 : + 60 000 €
CP 2020 : 240 000 €	CP 2020 : + 60 000 €
CP 2021 : 240 000 €	CP 2021 : + 60 000 €
CP 2022 : 240 000 €	CP 2022 : + 160 000 €
	CP 2023 : + 300 000 €
	CP 2024 : + 300 000 €
	CP 2025 : + 300 000 €
	CP 2026 : + 300 000 €

• **Réhabilitation de la Maison des Soeurs :**

AP prévue : 1 418 207,56 €,
Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 905 023,09 €,

Modification :

CP 2019 : 513 184,47 €

• **Création d'une Maison d'Assistants Maternels :**

AP prévue : 449 229,85 €,
Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 214 791,91 €,
Modification AP : - 60 222,40 €,

Modification :

CP 2019 : 174 215,54 €

• **Mise en place d'une vidéoprotection :**

AP prévue : 272 174,68 €,
Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 25 174,68 €,

Modification :

CP 2019 : 247 000 €

• **Création d'une passerelle au Pont Demange :**

AP prévue : 1 435 000,00 €,
Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : + 52 317,41 €,
Modification AP : + 1 057 007,20 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 300 000 €

CP 2020 : 942 203,87 €

Modifications :

CP 2019 : + 575 000 €

CP 2020 : + 622 485,92 €

• **Extension de l'école maternelle Val Mainera :**

AP prévue : 1 090 000 €,
Modification AP : + 380 000 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 40 000 €

CP 2021 : 350 000 €

CP 2022 : 700 000 €

Modifications :

CP 2019 : NEANT €

CP 2020 : - 40 000 €

CP 2021 : - 327 000 €

CP 2022 : - 663 500 €

CP 2023 : + 557 000 €

CP 2024 : + 561500€

• **Construction d'un Groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera :**

AP prévue : 4 780 000,00 €,
 Modification AP : + 280 000 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 30 000 €
 CP 2020 : 750 000 €
 CP 2021 : 2 000 000 €
 CP 2022 : 2 000 000 €

Modifications :

CP 2019 : - 30 000 €
 CP 2020 : - 750 000 €
 CP 2021 : - 1 890 500 €
 CP 2022 : - 1 866 500 €
 CP 2023 : + 1 603 500 €
 CP 2024 : + 1 609 500 €
 CP 2025 : + 1 604 000 €

• **Création d'un périscolaire Pasteur :**

AP prévue : 857 111,34 €,
 Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 357 549,34 €,
 Modification AP : + 353 730 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 450 000 €

Modifications :

CP 2019 : - 227 000 €
 CP 2020 : + 630 292 €

• **Réhabilitation du complexe Camille Mathieu :**

AP prévue : 1 000 000 €,
 Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 864 €,
 Modification AP : + 27 864 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 450 000 €
 CP 2020 : 450 000 €

Modifications :

CP 2019 : - 396 000 €
 CP 2020 : - 180 500 €
 CP 2021 : + 444 636 €
 CP 2022 : + 258 864 €

• **Réaménagement du quartier Kennedy :**

AP prévue : 2 043 000 €,
 Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 17 356,38 €,
 Modification AP : + 228 356,38 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 995 000 €

CP 2020 : 1 000 000 €

Modifications :

CP 2019 : - 941 000 €

CP 2020 : + 7 500 €

CP 2021 : + 1 192 500 €

- **Création des programmes suivants :**

- **Mise en valeur du patrimoine municipal :**

AP Prévues : 1 530 000,00 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 60 000 €

CP 2020 : 70 000 €

CP 2021 : 250 000 €

CP 2022 : 500 000 €

CP 2023 : 250 000 €

CP 2024 : 50 000 €

CP 2025 : 50 000 €

CP 2026 : 300 000 €

- **Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales :**

AP Prévues : 750 000,00 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2019 : 140 000 €

CP 2020 : 150 000 €

CP 2021 : 150 000 €

CP 2022 : 150 000 €

CP 2023 : 160 000 €

- **Clôture des programmes suivants :**

- **Extension de l'école maternelle aux Ecarts et du périscolaire, dont la réalisation est reportée :**

AP prévue : 1 700 000,00 €,

Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 0,00 €,

Modification AP : -1 700 000,00 €,

Crédits de paiement prévus :

CP 2021: 50 000 €

CP 2022 : 1 650 000 €

Modifications :

CP 2021 : - 50 000 €

CP 2022 : - 1 650 000 €

• **Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux :**

AP prévue : 168 806,20 €,
Réalisé jusqu'au 31/12/2018 : 48 806,20 €,
Modification AP : - 120 000 €,

Crédits de paiement prévus :	Modifications :
CP 2019 : 30 000 €	CP 2019 : - 30 000 €
CP 2020 : 30 000 €	CP 2020 : - 30 000 €
CP 2021 : 30 000 €	CP 2021 : - 30 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif 2019,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement (voir le tableau joint en annexe).

1.5 / Niveau de vote du Budget Primitif 2019 -

Mme CABALLE reprend la parole pour évoquer le niveau de vote du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le Budget Primitif de l'exercice 2019 sera voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opération d'équipement, pour la section d'investissement.

1.6 / Vote du Budget Primitif 2019 -

C'est ensemble que M. FOURRIER et Mme CABALLE présentent le Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour et 7 voix contre,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019 dont l'équilibre financier est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 672 889,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 680 214,59 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES				
Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	11 053 035,25 €	2 619 853,89 €	13 672 889,14 €
011	Charges à caractère général	3 224 749,00 €		3 224 749,00 €
012	Charges de personnel	6 429 118,00 €		6 429 118,00 €
014	Atténuation de produits	377 800,00 €		377 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	895 917,00 €		895 917,00 €
66	Charges financières	104 951,25 €		104 951,25 €
67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €		12 500,00 €
68	Provisions semi-budgétaires	8 000,00 €		8 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 293 653,89 €	1 293 653,89 €
042	Opérations d'ordre entre sections		1 326 200,00 €	1 326 200,00 €
	Dépenses d'investissement	5 658 940,59 €	21 274,00 €	5 680 214,59 €
16	Emprunts et dettes assimilées	633 000,00 €		633 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	517 540,36 €		517 540,36 €
21	Immobilisations corporelles	2 345 705,40 €		2 345 705,40 €
23	Immobilisations en cours	2 162 694,83 €		2 162 694,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections		20 000,00 €	20 000,00 €
41	Opérations patrimoniales		1 274,00 €	1 274,00 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 672 889,14 €		13 672 889,14 €
INVESTISSEMENT	5 680 214,59 €		5 680 214,59 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET -- RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	12 471 714,00 €	20 000,00 €	12 491 714,00 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €		40 000,00 €
70	Produits des services	681 793,00 €		681 793,00 €
73	Impôts et taxes	10 367 693,00 €		10 367 693,00 €
74	Dotations et participations	1 236 032,00 €		1 236 032,00 €
75	Autres produits de gestion courante	94 120,00 €		94 120,00 €
77	Produits exceptionnels	52 076,00 €		52 076,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		20 000,00 €	20 000,00 €
	Recettes d'investissement	737 194,00 €	2 621 127,89 €	3 358 321,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	296 300,00 €		296 300,00 €
13	Subventions d'investissement	149 490,00 €		149 490,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	291 404,00 €		291 404,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 293 653,89 €	1 293 653,89 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 326 200,00 €	1 326 200,00 €
041	Opérations patrimoniales		1 274,00 €	1 274,00 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 491 714,00 €	1 181 175,14 €		13 672 889,14 €
INVESTISSEMENT	3 358 321,89 €	2 321 892,70 €		5 680 214,59 €

1.7 / Fiscalité directe locale – Fixation du taux des trois taxes pour l'année 2019 -

Sur invitation du Maire, M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, invite les Conseillers Municipaux à fixer le taux des trois taxes pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune,

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,85%
Taxe foncière bâtie	16,86%
Taxe foncière non bâtie	98,25%

(Les débats devenant houleux, le Groupe d'Opposition quitte la salle des délibérations du Conseil Municipal.)

1.8 / Versement d'une subvention au CCAS -

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, propose le versement d'une subvention au CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 22 voix pour, (M. Le Maire et Mme DEBRAS ne pouvant prendre part au vote du fait de leurs fonctions au sein du CCAS),

VU le Budget Primitif 2019 voté ce jour,

VU la somme de 400 000 € inscrite en dépense de fonctionnement au compte 657362,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention de 400 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

1.9 / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 février 2019 -

M. FOURRIER reprend la parole pour soumettre aux membres présents le rapport de la CLECT du 13 février dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la réunion du 13 février 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) convoquée pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charge des compétences "Eaux pluviales", prestation de vérification des poteaux incendie, "Gens du Voyage" (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt),

CONSIDERANT les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 février 2019 qui s'établissent comme suit :

- **Compétence Eaux Pluviales :**

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que les dépenses arrêtées à 269 419,47 € (réparties entre les Communes concernées) seront déduites à compter de l'année 2019 des attributions de compensation communales avec un étalement sur quatre années,

- **Évaluation des recettes provenant de la différence entre la diminution de la contribution au SIDS et le coût du contrôle des bornes incendies :**

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que l'excédent de 3 € par borne (différence entre la diminution de la contribution aux Collectivités de 13 € par borne et par an et le coût de contrôle de 10 € par borne et par an) ne donne pas lieu à une augmentation des attributions de compensation communales,

- **Compétence Gens du Voyage : Aire d'accueil de Mondelange :**

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident de soustraire annuellement de l'attribution de compensation de la Commune de Mondelange la somme de 25 902,39 € (charge annuelle résiduelle de l'emprunt souscrit par la Commune de Mondelange pour la période 2019 à 2034 pour financer les investissements nécessaires à la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage) jusqu'au 31 décembre 2034,

- **Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations – Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt :**

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident d'interrompre la ponction annuelle de 119 873 € (charge annuelle de l'emprunt souscrit par ladite Commune pour la construction d'une digue) sur l'attribution de compensation de la Commune de Hauconcourt à compter de l'année 2037, première année de pleine extinction dudit prêt,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 février 2019 modifiant les attributions de compensation inscrites dans le tableau en annexe.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes -

L'unique point relatif aux ressources humaines est soumis au vote des Conseillers Municipaux par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er mai 2019, d'un poste de technicien principal de 1ère classe,

DECIDE la suppression, à compter du 1er mai 2019, d'un poste de technicien principal de 2ème classe,

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Cession d'un terrain de 315 m² à prendre de la parcelle communale section D n° 2146 au profit de l'Association Islamique de Maizières-lès-Metz -

M. François LACK, Adjoint au Maire, donne lecture de la cession au profit de l'Association Islamique de Maizières-lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 21 voix pour et 4 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'estimation de France Domaine n° 2018-433V1382 du 17 octobre 2018,

VU la demande d'acquisition de l'Association Islamique de Maizières-Lès-Metz,

DECIDE de céder une emprise foncière de 315 m² à extraire de la parcelle communale relevant du domaine privé, cadastrée section D n° 2146 et située rue de Verdun,

PRECISE que cette transaction se fera au prix de l'estimation de France Domaine du 17 octobre 2018 ramenée au m² soit un montant de 41 998,95 € HT, (133,33 € HT X 315 m²),

PRECISE que les frais, charges et honoraires du géomètre ainsi que du notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que l'Association aménagera un parking ouvert sur le reste du terrain (propriété communale) et qu'un bail de 12 ans sera conclu entre les deux parties sur ce point,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

3.2 / Correctif à la délibération du 7 septembre 2018 relative aux cessions au profit des époux PROUVEUR et LISCH -

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, propose, quant à lui, de corriger la délibération relative aux cessions au profit des époux PROUVEUR et LISCH.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2018 relative à la désaffectation, déclassement suite à enquête publique et cessions des parcelles cadastrées section C n° 2358 et 2359 au profit de M. et Mme Pierre-Arnaud PROUVEUR et M. et Mme Stéphane LISCH,

CONSIDERANT les nuisances supportées par les riverains des parcelles, objet de la cession,

DECIDE de corriger la délibération du 7 septembre 2018 en supprimant l'information relative aux frais de géomètre à supporter pour moitié par chaque acquéreur,

PRECISE que les autres termes de la délibération restent inchangés.

3.3 / Servitude de canalisations électriques – Parcelle communale section C n° 1203 -

La convention à intervenir avec ENEDIS relative à la servitude de canalisations électriques est soumise au vote par M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017,

VU la convention de servitude signée avec ENEDIS en date 16 octobre 2017,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1203.

4 / Environnement et Développement Durable -

4.1 / Signature de la Charte d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau – Bassin Rhin-Meuse -

La parole est cédée à Mme SARTOR pour évoquer la charte d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour,

CONSIDERANT l'invitation du Président Général du Comité de bassin Rhin-Meuse de signer la charte d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau – Bassin Rhin Meuse qui décline de façon concrète et pratique les principes et actions préconisés pour s'adapter et faire face, dès maintenant, aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau - Bassin Rhin-Meuse.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de gestion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » -

Le Maire indique que le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de gestion de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" a été transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal. Il retient dans ce rapport que tant sur le plan municipal que sur le plan communautaire, il faut faire l'inventaire des biens dont dispose la Collectivité. Travail important à mettre en oeuvre et une réflexion est en cours sous la conduite de M. FOURRIER, en lien avec le Directeur Général des Services. Il propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du rapporteur, avec 25 voix pour,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est,

VU les dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'Assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté de Communes Rives de Moselle concernant les exercices 2014 et suivants transmis le 28 février 2019.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Enfin, il liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine n°18-06. Ce marché, signé le 23 janvier 2019 et notifié le 2 février 2019, est conclu avec la Société Interact Systèmes SAS (Enseigne Axians). Le montant du marché est de 64 087.52 € HT (76 905.05 € TTC) pour les prestations de fourniture, d'installation et de mise en service de l'ensemble du dispositif de vidéoprotection et de 5 129 € HT (soit 6 154.80 € TTC) par an pour les prestations de maintenance du dispositif, une fois le délai de garantie forclos.

La durée du marché pour la partie relative à la fourniture, l'installation et la mise en service de l'ensemble du dispositif de vidéoprotection est de 8 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution des prestations. La durée du marché pour la partie relative à la maintenance est d'un an à compter de la date d'admission sans réserve des prestations. Cette durée est reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de trois ans.

- Le marché relatif à l'aménagement, l'entretien et la réparation de la voirie communale de la ville n°18-10. Ce marché, signé le 5 février 2019 et notifié le 8 février 2019, est conclu avec le groupement d'entreprises composé de Stradest TP SAS et d'A-Tech SAS pour une durée initiale d'un an, du 1er mars 2019 au 28 février 2020. Il est reconductible trois fois de manière tacite pour une durée d'un an à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de quatre ans. Le marché étant à bons de commande, ce qui signifie que la commande des prestations sera réalisée au fur et à mesure de l'expression des besoins, les prestations seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du marché, dans la limite des montants annuels suivants : 200 000 € HT (minimum) et 600 000 € HT (maximum).

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Maizières-lès-Metz n°18-07. Ce marché comprend trois lots :
- Le lot n°1 relatif au nettoyage de la vitrerie et des rideaux des bâtiments administratifs, culturels, festifs et périscolaires, signé le 11 février 2019 et notifié le 15 février 2019, est conclu avec la Société OMS Synergie Est pour une durée initiale d'un an, du 18 mars 2019 au 17 mars 2020, renouvelable trois fois de manière tacite pour une durée d'un an à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de quatre ans. Le marché étant à bons de commande, les prestations seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du marché, dans la limite des montants annuels suivants : 10 000 € HT (minimum) et 80 000 € HT (maximum),
- Le lot n°2 relatif au nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux des bâtiments sportifs, signé le 11 février 2019 et notifié le 12 février 2019, est conclu avec la Société Guy Challancin pour une durée initiale d'un an, du 19 février 2019 au 18 février 2020, renouvelable trois fois de manière tacite pour une durée d'un an à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de quatre ans. Le marché étant à bons de commande, les prestations seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du marché, dans la limite des montants annuels suivants : 30 000 € HT (minimum) et 100 000 € HT (maximum),
- Le lot n°3 relatif au nettoyage de la vitrerie et des rideaux des groupes scolaires et des maternelles, signé le 11 février 2019 et notifié le 15 février 2019, est conclu avec la Société OMS Synergie Est pour une durée initiale d'un an, du 18 mars 2019 au 17 mars 2020, renouvelable trois fois de manière tacite pour une durée d'un an à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de quatre ans. Le marché étant à bons de commande, les prestations seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du marché, dans la limite des montants annuels suivants : 4 000 € HT (minimum) et 40 000 € HT (maximum).

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics en cours, ont été passés :

- L'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de création d'une Maison d'Assistants Maternels n°17-01. Cet avenant conclu avec le titulaire du lot n°4, la Société Menard, a été signé le 6 février 2019 et notifié le 13 février 2019. Il a pour objet l'exécution de prestations complémentaires non prévues dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires au bon achèvement des travaux de ce lot. Il s'agit des prestations de fourniture et pose d'oculus rond sur porte intérieure et de prestations connexes. La réalisation de ces prestations a été demandée par le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Moselle à la suite de la visite de ses représentants sur le chantier. L'avenant n° 1, d'un montant de 1 240 € HT, soit 1 488 € TTC, augmente de 4.44% le montant initial du marché qui s'établissait à 27 898 € HT, soit 33 477.60 € TTC. Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 s'établit à 29 138 € HT, soit 34 965.60 € TTC
- L'avenant n°1 au lot n° 6 « Electricité » du marché de travaux de création d'une Maison d'Assistants Maternels, n° 17-01. Cet avenant conclu avec le titulaire du lot n° 6, la Société PM Electricité, a été signé le 06 février 2019 et notifié le 13 février 2019. Il a pour objet l'exécution de prestations complémentaires non prévues dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires au bon achèvement des travaux de ce lot. Il s'agit des prestations de vérification de l'installation électrique et de l'établissement du consuel (attestation de conformité de l'installation électrique). L'avenant n°1, d'un montant de 534.80 € HT, soit 641.76 € TTC, augmente de 2.10% le montant initial du marché qui s'établissait à 25 515.21 € HT, soit 30 618.25 € TTC. Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 s'établit à 26 050.01 € HT, soit 31 260.01 € TTC.
- L'avenant n°1 au lot n°6 « Electricité » du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs, n°16-02. Cet avenant conclu avec le titulaire du lot n° 6, la Société Citeos, a été signé le 25 février 2019 et notifié le 4 mars 2019. Il a pour objet de prendre en compte les prestations modificatives résultant de la réaffectation des services dans l'occupation des locaux. Il s'agit de la fourniture et pose de postes de travail complémentaires, de prises de courant, de prises informatiques supplémentaires et du déplacement de la baie informatique pour la positionner dans un local dédié. L'avenant n°1, d'un montant de 12 208.18 € HT, soit 14 649.82 € TTC, augmente de 14.98% le montant initial du marché qui s'établissait à 81 521.37 € HT, soit 97 825.64 € TTC. Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 s'établit à 93 750.55 € HT, soit 112 475.46 € TTC.
- L'avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries Intérieures » du marché de travaux de création d'une Maison d'Assistants Maternels, n° 17-01. Cet avenant conclu avec le titulaire du lot n° 6, la Société Menard, a été signé le 4 mars 2019 et notifié le 7 mars 2019. Il a pour objet l'exécution de prestations complémentaires non prévues dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires au bon achèvement des travaux de ce lot. Il s'agit des prestations de fourniture et pose d'une façade de gaine technique, d'un plan de travail avec un pied central et d'un bloc-porte intérieur. L'avenant n° 2, d'un montant de 2 080 € HT, soit 2 496 € TTC, augmente de 7,46% le montant du marché qui s'établissait à 29 138 € HT, soit 34 965.60 € TTC. Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 2 s'établit à 31 218 € HT, soit 37 461.60 € TTC.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 4 626,96 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°4 « Assurances flotte automobile » des marchés d'assurances pour la réparation valeur à neuf du véhicule EQ-458-VR, ayant fait l'objet d'un vol le 22 juillet 2018. Il s'agit là du solde du remboursement attendu.
- L'indemnité de 673,50 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation de plusieurs potelets endommagés lors de la manœuvre d'un camion sur le parking situé Place de la Gare, le 18 janvier dernier.

Ces informations données et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER

INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT								
	Mit total des autorisations de programme au 31/12/2018	Actualisation des projets	Mit total des autorisations de programme au 31/12/2018	Crédits de paiement antérieurs (réalisés) au 31/12/2018	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices 2026 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie	4 327 066,55 €	1 438 789,16 €	5 766 395,71 €	3 264 395,71 €	302 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	2 200 000,00 €
Réhabilitation de la "Maison des Seurs"	1 418 207,56 €	0,00 €	1 418 207,56 €	905 023,09 €	513 184,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Création d'une Maison d'assistants maternels	449 229,85 €	-60 222,40 €	389 007,45 €	214 791,91 €	174 215,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en place d'une vidéoprotection	272 174,68 €	0,00 €	272 174,68 €	25 174,68 €	247 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en conformité accessibilité	168 806,20 €	-120 000,00 €	48 806,20 €	48 806,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Création d'une passerelle au Pont Demange	1 435 000,00 €	1 057 007,20 €	2 492 007,20 €	52 317,41 €	875 000,00 €	1 564 689,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 564 689,79 €
Extension de l'école maternelle Val Valdéra	1 090 000,00 €	380 000,00 €	1 470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	36 500,00 €	557 000,00 €	561 500,00 €	292 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 470 000,00 €
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Valdéra	4 780 000,00 €	280 000,00 €	5 060 000,00 €	0,00 €	0,00 €	109 500,00 €	133 500,00 €	1 603 500,00 €	1 609 500,00 €	1 604 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 060 000,00 €
Création d'un périscolaire Pasteur	857 111,34 €	353 730,00 €	1 210 841,34 €	357 549,34 €	223 000,00 €	630 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630 292,00 €
Extension de l'école maternelle aux Carls et du périscolaire	1 700 000,00 €	-1 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation du Complexe sportif Camille Mathieu	1 000 000,00 €	27 864,00 €	1 027 864,00 €	864,00 €	54 000,00 €	269 500,00 €	444 636,00 €	258 864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	973 000,00 €
Raménagement du quartier Kennedy	2 043 000,00 €	228 356,38 €	2 271 356,38 €	17 356,38 €	54 000,00 €	1 007 500,00 €	1 192 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	0,00 €	1 530 000,00 €	1 530 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	70 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	1 470 000,00 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales	0,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 000,00 €
TOTAL	19 541 136,18 €	4 165 524,34 €	23 706 660,52 €	4 886 278,72 €	2 642 400,01 €	3 991 981,79 €	2 469 636,00 €	1 478 864,00 €	2 870 500,00 €	2 521 000,00 €	2 246 000,00 €	600 000,00 €	16 177 981,79 €

PROGRAMME CLOTURE

PROGRAMME CLOTURE

